



Ordonnance de télécom CRTC 2008-153

Ottawa, le 27 mai 2008

MTS Allstream Inc.

Référence : Avis de modification tarifaire 650

Dénormalisation et retrait de l'accès FLEX

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par MTS Allstream Inc. (MTS Allstream) le 9 avril 2008 dans laquelle la compagnie propose de supprimer l'article 6680, Accès FLEX, de son Tarif supplémentaire sur les montages et services spéciaux à compter du 25 avril 2008.
2. MTS Allstream a fourni les renseignements exigés par le Conseil aux termes de la décision de télécom 2008-22, dans laquelle il a révisé les procédures relatives à la dénormalisation et au retrait des services tarifés.
3. MTS Allstream a indiqué qu'elle n'avait pas à envoyer d'avis puisque aucun client n'utilise le service à l'heure actuelle. La compagnie a ajouté ne prévoir aucune demande future pour l'accès FLEX puisqu'elle offre également l'accès au réseau numérique comme solution de rechange et à de meilleurs tarifs.
4. Dans l'ordonnance de télécom 2008-105, le Conseil a approuvé provisoirement la demande de MTS Allstream à compter du 25 avril 2008.
5. Le Conseil n'a reçu aucune observation concernant cette demande.
6. Le Conseil estime que MTS Allstream a satisfait aux exigences énoncées dans la décision de télécom 2008-22. Par conséquent, il juge raisonnable la demande de MTS Allstream visant la dénormalisation et le retrait de l'accès FLEX.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil **approuve de manière définitive** la demande de MTS Allstream.

Secrétaire général

Documents connexes

- Ordonnance de télécom CRTC 2008-105, 17 avril 2008
- *Émission obligatoire d'un préavis au client concernant le renouvellement du contrat et exigences en matière de dénormalisation ou de retrait de services*, Décision de télécom CRTC 2008-22, 6 mars 2008

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>